

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300

Bras d'articulation des atterrisseurs principaux P/N C65381-4 et C65381-6

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A300 B2-320, B4-2C, B4-102, B4-103, B4-120, B4-203, B4-220 et C4-203 équipés de bras d'articulation P/N C65381-4 et C65381-6 introduits par la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 1257/S2490 (MHB 224) ou par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-32-118 se rapportant au Bulletin Service MESSIER HISPANO BUGATTI n° 470-32-119 .

Comme suite à la mise en évidence de nouvelles origines possibles de phénomènes de corrosion sur les bras cités ci-dessus, l'application des mesures prescrites par le troisième stade des Service Bulletins MHB n° 470-32-407 et n° 470-32-421 (correspondant à la révision 2 de ces documents) est rendue impérative et devra, sauf si déjà accomplie, être effectuée dans les délais suivants :

- 1 - Pour les bras ayant déjà reçu l'application du deuxième stade des Service Bulletins MHB n° 470-32-407 et n° 470-32-421 correspondant à la révision 1, datée du 4 octobre 1982, de ces deux documents :
  - Lors du prochain retour en atelier pour révision ou réparation à partir du 28 avril 1983 et, au plus tard, dans les 12 000 atterrissages suivant cette date.
- 2 - Pour tous les autres bras d'articulation concernés (y compris les bras ayant été modifiés selon le premier stade des Service Bulletins MHB n° 470-32-407 et n° 470-32-421 correspondant à l'édition originale, datée du 1er septembre 1982, de ces documents), à la première des deux échéances suivantes.
  - Lors de la vérification pour corrosion des tourillons latéraux prévue par le Service Bulletin MHB n° 470-32-422, comme prescrit par le paragraphe 4 de la Consigne de Navigabilité n° 82-160-49(B)R1.
  - Avant d'avoir accumulé 7000 atterrissages ou bien dans les 400 atterrissages suivant le 28 avril 1983, à la dernière de ces deux échéances.

**NOTA 1 :** Les prescriptions de la présente Consigne de Navigabilité s'ajoutent aux mesures déjà rendues impératives par la Consigne de Navigabilité n° 82-160-49(B)R1.

**NOTA 2 :** Les Service Bulletins AIRBUS INDUSTRIE n° A300-32-348 et A300-32-355 correspondent aux Service Bulletins MHB n° 470-32-407 et 470-32-421.

**NOTA 3** : Le Service Bulletin MHB n° 470-32-408 constitue une solution approuvée équivalente au Service Bulletin MHB 470-32-421 Révision 2 et peut être appliqué en lieu et place de ce dernier pour satisfaire les exigences de la présente Consigne de Navigabilité. Le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-32-352 correspond au Service Bulletin MHB n° 470-32-408.

---

La présente Révision 1 de la Consigne de Navigabilité 83-51-50(B) remplace l'édition originale datée du 20 avril 1983.

---

Les dispositions de la présente Consigne de Navigabilité font l'objet en RFA de la LTA n° 83-73.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 MARS 1986**